

*Hugo Sigouin-Plasse  
Conseiller juridique senior  
Affaires réglementaires et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3767  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [hsigouin-plasse@gazmetro.com](mailto:hsigouin-plasse@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

## **PAR SDÉ ET PAR MESSAGER**

Le 3 mars 2015

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à un projet d'investissement pour le raccordement de la ville de Saint-Hyacinthe à des fins d'injection et à l'établissement de certains taux**  
**Notre dossier : 312-00707**  
**Dossier Régie : R-3909-2014**

---

Chère consœur,

Le 19 février dernier, vous transmettiez la Demande de renseignements n° 2 de la Régie visant à clarifier la portée et le sens de quatre conclusions recherchées par Gaz Métro. Dans votre correspondance transmettant cette demande, vous indiquiez que la Régie entendait déterminer si le présent dossier constitue le forum le plus approprié pour « (1) fixer les taux applicables aux points de réception et de livraison, et (2) statuer sur l'approbation des caractéristiques de l'entente de principe quant à l'achat du gaz naturel ».

Vous demandiez donc à Gaz Métro de répondre aux questions posées à cet égard par la Régie d'ici le 3 mars. Gaz Métro fait suite à cette demande en déposant la pièce Gaz Métro-2, Document 2.

Par ailleurs, toujours par votre correspondance du 19 février, la Régie demandait à Gaz Métro de présenter, « dans le même délai », « sa position quant à savoir si le présent dossier est le forum approprié pour traiter les deux enjeux mentionnés ci-haut ». Gaz Métro s'est demandée si la Régie exigeait ainsi qu'elle présente sa position dans un document distinct de celui comportant ses réponses à la Demande de renseignement n° 2. Or, puisque les réponses à la Demande de

renseignements n° 2 présentent déjà la position de Gaz métro à l'égard des enjeux susmentionnés, celle-ci n'a pas cru nécessaire de soumettre un tel document distinct.

Aussi, comme annoncé dans certaines des réponses à la Demande de renseignements n° 2, Gaz Métro dépose une demande amendée. La Régie constatera à la lecture de cette demande amendée que Gaz Métro lui demande de statuer sur deux enjeux identifiés dans votre lettre du 19 février. Nous déposons également une version révisée de la pièce Gaz Métro-1, Document 1.

Finalement, Gaz Métro dépose une liste révisée des pièces.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/mb

p.j.